
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS
AXA ASIE ACTIONS
(C-FR0000447849/D-FR0000447856),
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 27 juillet 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »), **AXA Asie Actions**, OPCVM de droit français conforme à la Directive européenne 2009/65/CE.

Dans le cadre de la reprise d'une partie des activités de gestion d'AXA Investment Managers Asia (Singapore), société membre du Groupe AXA IM, nous vous informons qu'AXA Investment Managers UK ne sous-délèguera plus la gestion financière des poches actions Asie – Pacifique et actions Japon à AXA Investment Managers Asia (Singapore).

En outre, le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la Position – Recommandation 2020 – 03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l'AMF ») sont entrés en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de s'y conformer, nous vous informons que la stratégie d'investissement de votre FCP est complétée en matière d'utilisation des critères extra-financiers ou « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), pour refléter la promotion de ses caractéristiques ESG et/ou son objectif de surperformer la note ESG de l'indice de référence ou univers d'investissement respectif.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 6 de SFDR, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de votre FCP et considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre FCP, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/nos-politiques-internes-et-autres-informations-importantes>

Il est précisé toutefois que votre FCP n'adopte pas une approche fondée sur un engagement significatif en matière d'utilisation des critères extra-financiers dans la gestion, au sens de la Position – Recommandation de l'AMF.

En conséquence, à **compter du 1^{er} août 2021 (date de prise d'effet)**, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») et le prospectus de votre FCP tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent pas ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :



Investment
Managers

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et qu'elle sera publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter du lundi 2 août prochain.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS